

COMMUNE D'AFA
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2023-008

10 février 2023

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe

Le Maire de la commune d'AFA,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 08/02/2021 n° MA-ARR-2021-036 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 26/01/2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom | Grade actuel | Date d'effet |
|---------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 1- MORETTI Vanessa | ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 01/07/2023 |

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé(e).

**Le Maire,
Ange Pascal MINICONI**

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le **13 FEV. 2023**

Signature de l'agent

Moretti



COMMUNE D'AFA
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2023-006

03 février 2023

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire de la commune d'AFA,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 08/02/2021 n° MA-ARR-2021-036 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 26/01/2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom | Grade actuel | Date d'effet |
|-------------------------|--|--------------|
| 1- GABRIELLI LAURINE | Adjoint technique principal de 2ème classe | 01/07/2023 |
| 2- FAYET RACHEL | Adjoint technique principal de 2ème classe | 01/07/2023 |
| 3- MURGIA CLOTILDE | Adjoint technique principal de 2ème classe | 01/07/2023 |
| 4- FRANCESCHI CAROLINE | Adjoint technique principal de 2ème classe | 01/07/2023 |
| 5- MORETTI VANESSA | Adjoint technique principal de 2ème classe | 01/07/2023 |
| 6- GRAZIANI PHILIPPE | Adjoint technique principal de 2ème classe | 01/07/2023 |
| 7- CICCOLI MARIE JEANNE | Adjoint technique principal de 2ème classe | 01/07/2023 |
| 8- MANCINI VIRGINIE | Adjoint technique principal de 2ème classe | 01/07/2023 |

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés

Le Maire
Ange Pascal MINICONI



Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 07 FEV. 2023
Signature des agents

KAZIANI PHILIPPE

MORETTI
Moretti Vanessa

GABRIELLI Caroline

FRANCESCHI
Caroline

Mancini

Murgia
Murgia Clotilde

Fayet

COMMUNE D'AVA
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2023-007

03 février 2023

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire de la commune d'AVA,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 08/02/2021 n° MA-ARR-2021-036 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 26/01/2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2e classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom | Grade actuel | Date d'effet |
|---------------------|-------------------|--------------|
| 1- BURESI CYRIL | Adjoint technique | 01/07/2023 |
| 2- BONELLI LAETITIA | Adjoint technique | 01/07/2023 |
| 3- MINICONI LAURENT | Adjoint technique | 01/07/2023 |

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé(e).

Le Maire,
Ange Pascal MINICONI



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 07 FEV. 2023

Signature des agents

MINICONI LAURENT

BURESI CYRIL

Bonelli Laetitia

COMMUNE D'AVA

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2023-005

03 février 2023

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade (1 par an et par grade)

Le Maire de la commune d'AVA,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Vu l'arrêté en date du 08/02/2021 n° MA-ARR-2021-036 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 26/01/2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom | Grade actuel | Date d'effet |
|---------------------|-----------------------|--------------|
| 1- TRUBERT NATHALIE | ADJOINT ADMINISTRATIF | 01/06/2023 |

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

**Le Maire,
Ange Pascal MINICONI**

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié le 07 FEV. 2023

Signature de l'agent